



COMITE SYNDICAL

DU 1^{er} JUILLET 2021

PROCES VERBAL

SMITED
Syndicat Mixte de Traitement et d'Élimination des Déchets
des Deux-Sèvres

Réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves CHOUTEAU

LISTE DES PRESENTS

Membres du Syndicat en exercice : 53
Présents: 35
Pouvoirs : 2
Votants : 37
Date de de convocation : le 25 juin 2021
Affichage : le 25 juin 2021

Délégués titulaires présents : M. ABELLARD Yvon, M. BARICAULT Jean-Claude, M. BERTHONNEAU Frédéric, M. BEVILLE André, M. BROUARD Dominique, M. CACLIN Philippe, M. CHOURRÉ Gilles, M. CHOUTEAU Yves, M. CUSEY Éric, M. DUGAS Luc-Jean, M. DURAND Fabrice, M. FERCHAUD Jean-Noël, Mme FERCHAUD Pascale, M. FOUCHÉ Étienne, M. GARAULT Jean-Pierre, M. GUICHET Alain, M. GUILLOTEAU Guy, , M. HAYE Jean-Marie, M. LALLEMAND René, M. LAVALT Claude, M. LHERMITTE Jean-François, M. MARY François, M. MERCERON Christian, Mme MICOU Corine, M. MORICEAU Roland, M. NIORT Stéphane, M. NOUREAU Dominique, Mme OBADIA Diana, M. OLIVIER Pascal, ONILLON Denis, M. RENAULT Jean-Michel, M. ROCHARD Sébastien.

Délégués suppléants présents : M. RAGOT Nicolas, M. RENOUX Jean-François, Mme BERTHELOT Sylvaine

Pouvoirs : M. GUILLON Sébastien donne pouvoir à M. CUSEY Éric
Mme ROUXEL Patricia donne pouvoir à M. BERTHONNEAU Frédéric

Délégués titulaires excusés : Mme ARDRIT Edwige, Mme AUZANNET Suzette, M. BERGEON Patrice, M. BERTHELOT Bruno, M. BODIN Jean-Pierre, M. BOISSONOT André, Mme BOURDIER Christine, M. BOUTET Didier, M. CHARRIER Yannick, Mme COME Maité, M. DECESVRE Thierry, M. DAHAIS Jean-François M. GAYET Gilles, M. GIRAUD Serge, M. GUERINEAU Louis Marie, M. GUILLON Sébastien, M. MORIN Yves, Mme POUVREAU Lise, Mme REGNIER Dominique, M. ROUSSEAU Jean Pierre, Mme ROUXEL Patricia.

Secrétaire de séance : M. LAVALT Claude

Note de synthèse du Comité Syndical du 1er Juillet 2021

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars 2021
2. Etat d'avancement du projet de centre de Tri-Valorisation-Matière-Energie (TVME)
3. Actualisation de la prospective financière
4. Prolongation de la durée d'exploitation du site de stockage de la Loge
5. Avenants N° 3 et N° 4 au marché de maîtrise d'œuvre pour la conception des travaux du centre de Tri Valorisation Matière Energie
6. Acquisition de parcelles sur la ZAE de Montplaisir à Champdeniers
7. Présentation de la politique environnementale du SMITED
8. Présentation des lignes directrices de gestion
9. Modification du tableau des effectifs
10. Modalités de réalisation et de rémunération des heures supplémentaires
11. Autorisation donnée au Président pour la signature d'un protocole transactionnel
12. Désaffectation de matériel
13. Vente de matériel
14. Budget Traitement : décision modificative
15. Budget Structure : décision modificative
16. Contributions des adhérents au budget Traitement 2021
17. Contributions des adhérents au budget Structure 2021
18. Avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique
19. Examen des rapports d'activité 2020 (SMITED, La Loge, TMB)
20. Questions diverses

1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2021

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 17 mars 2021.

Aucune observation n'étant formulée,

Le comité syndical adopte le procès-verbal de la séance du 17 mars 2021 à l'unanimité.

2 / ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE CENTRE DE TRI VALORISATION MATIERE ENERGIE (TVME)

Le Président rappelle à l'assemblée que, comme cela avait été précisé, lors de la réunion du comité syndical du 17 décembre 2020, le projet initial de modernisation du TMB a été modifié de manière conséquente.

En effet, initialement le projet visait à mettre en place un process basé sur la production de combustible solide de récupération (CSR) et de compost. Compte-tenu des dernières évolutions réglementaires très contraignantes en matière de production de compost issu d'ordures ménagères, il a été décidé de réorienter le projet de modernisation de l'usine vers une unité de type Tri Valorisation Matière Energie (TVME). Par conséquent, cette nouvelle installation ne produira plus de compost mais verra la production de CSR passer de 5 500 tonnes à 19 000 tonnes.

Depuis la signature du marché de maîtrise d'œuvre, en juillet 2020, 8 comités de pilotage se sont tenus. Ce COPIL est constitué du bureau syndical, de représentants des agents du SMITED et de représentants de la CAN. Le dossier en est au stade de l'avant-projet définitif, le permis de construire devrait être déposé

en septembre 2021. La consultation et le choix des entreprises seront réalisés de septembre 2021 à février 2022. Les travaux s'étaleront de mars 2022 à mars 2023, au sein de cette période, un arrêt d'usine de 9 mois sera programmé. La mise en service industrielle devrait s'effectuer au 2^{ème} trimestre 2023. Le projet est estimé à 14 millions d'euros.

Le Président procède à la présentation du plan du nouveau projet de l'usine de Tri Valorisation Matière Énergie (TVME) et explique le processus qui sera mis en place (le bioséchage, le tri optique, le système de ventilation...).

Monsieur DUPUIS intervient pour demander si le Tout-venant de déchetterie sera intégré au TVME. Monsieur le Président lui répond que le prestataire NALDEO a informé le SMITED que le tout-venant peut représenter un flux intéressant pour la qualité du CSR, c'est une possibilité qui sera à l'étude car le tout-venant doit être modifié, il ne peut pas être intégré brut.

Monsieur CHOUTEAU précise que Trivalis a lancé une étude pour la valorisation du tout venant de déchetterie, il y a 50% des déchets de déchetterie pour pourraient être transformés en CSR . Le traitement serait alors de 150 euros ce qui représente un coût inférieur à celui de l'enfouissement. Toutefois, il est nécessaire de trouver des exutoires.

Monsieur DUPUIS souligne qu'actuellement 35 000 tonnes d'OMR arrivent au TMB pour être traitées et le projet de TVME envisage un traitement de 50 000 tonnes. Sachant que les tonnages d'OMR sont en baisse, il se demande comment l'usine fonctionnera pleinement.

Le Président lui répond que plusieurs pistes sont actuellement à l'étude pour augmenter les tonnages qui seront traités par le TVME : tout d'abord une collaboration plus importante avec la Communauté d'Agglomération du Niortais ou encore l'intégration des refus de tri, qui pour l'instant n'ont pas d'exutoire ou bien des déchets d'activités économiques (DAE) par exemple ceux des EHPAD.

3/ ACTUALISATION DE LA PROSPECTIVE FINANCIERE

Monsieur le Président présente la prospective financière réactualisée. Il rappelle que le comité syndical a voté un coût à la tonne de 129,50 euros pour les adhérents en décembre 2020.

1/ Objet de la prospective financière – Etude de 3 scénarios

La prospective financière a pour objet de connaître l'impact, sur le coût à la tonne facturé aux adhérents :
1/ Du projet de travaux de modernisation de l'usine de valorisation des déchets et de transformation de celle-ci en unité de Tri Valorisation Matière Energie (TVME) : Montant des travaux : 14,2 Millions d'euros HT.

2/ Du projet d'extension du site de stockage de la Loge : Montant des travaux : 7,8 Millions d'euros HT.

L'étude financière a été retravaillée en avril/mai 2021, elle intègre l'analyse de 3 scénarios portant sur les tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMr) traités sur l'usine de Champdeniers et, en particulier, les apports d'OMr de la CAN :

- Scénario 1 : poursuite de la situation actuelle : prolongation, au-delà de 2021, de la convention avec la communauté d'agglomération du niortais (CAN) pour la prise en charge de 4800 T/an,
- Scénario 2 : poursuite de la convention CAN jusqu'en 2021 inclus, puis apport de 10 000 T d'OMr de la CAN par an
- Scénario 3 : poursuite de la convention CAN jusqu'en 2021 inclus, puis adhésion de la CAN et traitement de 20 000 T par an

La prospective financière a donc consisté à élaborer, au travers d'une maquette financière, les comptes administratifs du SMITED de 2021 à 2025. Cette maquette simule les tarifs à la tonne, et donc les contributions des adhérents et de la CAN, pour permettre un équilibre de la section de fonctionnement et un résultat annuel positif ou nul.

2/ Actualisation des données

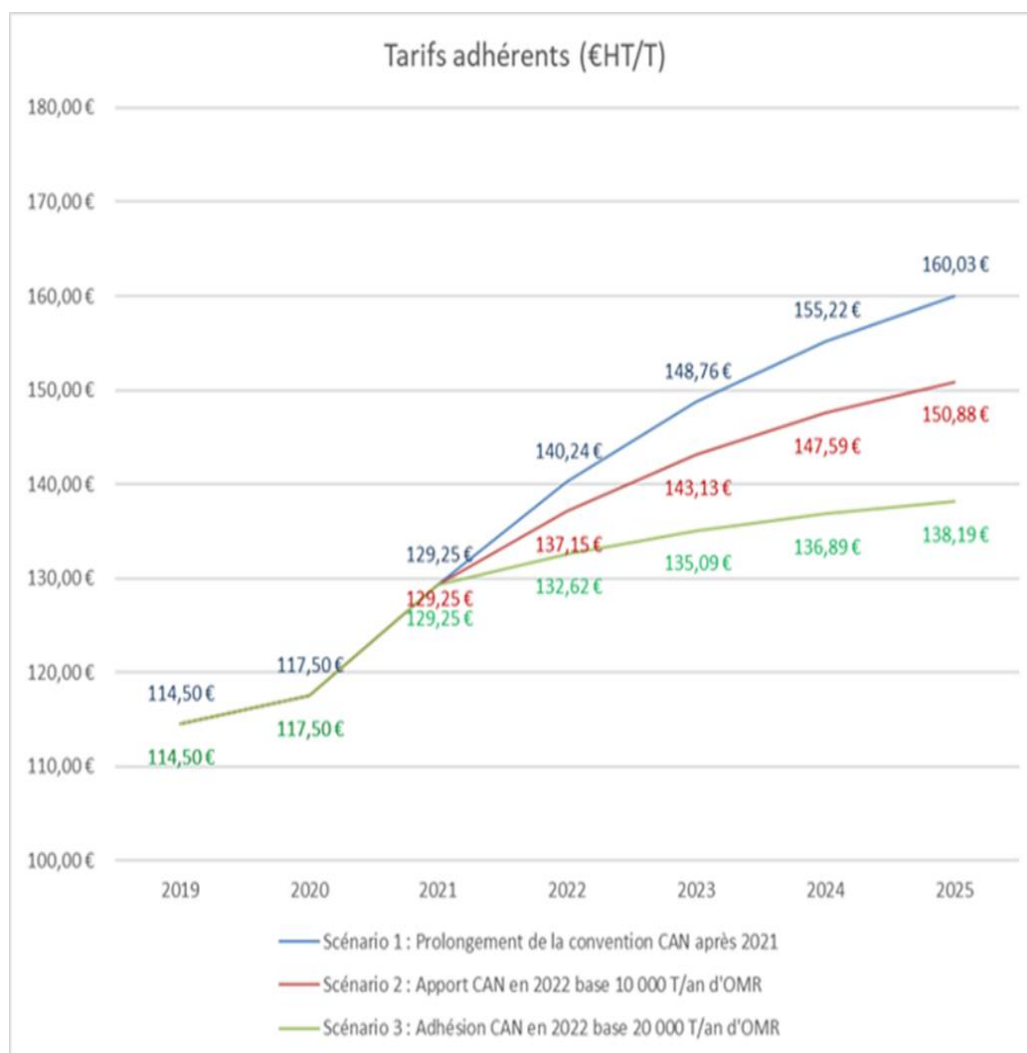
La prospective financière a été actualisée à partir des derniers éléments connus, en particulier les dernières valeurs des tonnages d'Omr et de tout-venant, les données financières du CA 2020 et du BP 2021, les montants actualisés des travaux de modernisation de l'usine et d'extension du site de la Loge, les charges de fonctionnement futures du TVME et l'augmentation de la TGAP de 37€/T à 65 €/T (en 2025).

Il est important de préciser que les simulations financières sont établies en prenant pour hypothèse que le site de la Loge ferait l'objet d'une extension et que son exploitation pourrait être prolongée pour une durée de 16 années.

Les résultats de la prospective sont donnés en € courants (actualisation).

3/ Coûts à la tonne – Tarifs adhérents

S'agissant des recettes, la maquette financière permet de simuler les coûts à la tonne, et donc les contributions des adhérents et de la CAN, pour permettre un équilibre de la section de fonctionnement. Les tarifs présentés ci-dessous sont en outre établis avec une augmentation progressive, de façon à ne pas engendrer de hausse brusque.



Commentaires

Les calculs des coûts à la tonne ci-dessus ont donc été établis :

-d'une part, sur la base d'un montant de **14,2 millions d'euros HT** pour les travaux du TVME et **7,8 millions d'euros HT** pour le projet d'extension du site de la Loge.

-d'autre part, pour faire face à **l'augmentation de la TGAP de 28 €/T**, soit 37 €/T en 2021 et 65 €/T en 2025.

Ainsi, sur la période de 2021 à 2025, les tarifs adhérents évolueraient comme suit :

Scénario 1 : 160,03 €/T en 2025 soit + 30,78 €/T par rapport à 2021, **soit + 5,95 % par an**

Scénario 2 : 150,88 €/T en 2025 soit + 21,63 €/T par rapport à 2021, **soit + 4,18 % par an**

Scénario 3 : 138,19 €/T en 2025 soit + 8,94 €/T par rapport à 2021, **soit + 1,73 % par an**

Il est précisé que si la communauté de communes du Niortais ne confie pas de tonnages d'OMR à traiter par le SMITED, le coût à la tonne sera de 160,03€ en 2025, sinon l'augmentation sera raisonnable.

Par ailleurs il est souligné que dans cette prospective, d'éventuels tonnages venant de l'extérieur du département n'ont pas été pris en compte.

Monsieur HAYE ajoute que la méthode d'enfouissement utilisée par certaines collectivités pénalise le SMITED qui a un traitement plus respectueux de l'environnement.

4/ PROLONGATION DE LA DUREE D'EXPLOITATION DU SITE DE STOCKAGE DES DECHETS DE LA LOGE

Le SMITED exploite, depuis octobre 2007, une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux située au lieu-dit La Loge sur la commune de Coulonges Thouarsais et dénommée « ISDND Loge 2 ».

Ce site a fait l'objet d'une autorisation par arrêté préfectoral du 12 février 2015, jusqu'au 15 novembre 2021, pour un stockage de 40 000 T/an. Cependant, depuis près de 4 années et, compte-tenu de la diminution des tonnages reçus par le Syndicat, les quantités stockées sont bien inférieures à cette limite (33 000 T en 2020).

En 2019 et 2020, des travaux de réalisation de 2 nouveaux casiers ont été effectués dans l'emprise du site de Loge 2. Le montant de cette opération s'est élevé à 1 464 000 € HT. Lors de la mise en service de ces alvéoles, à la fin 2020, le vide de fouille atteignait alors 118 000 M3.

Compte-tenu de ces éléments, un dossier de prolongation de la durée d'exploitation du site, jusqu'au 31 décembre 2023, a été adressé au Préfet des Deux-Sèvres.

Il est important de préciser que la prolongation de durée ne modifie ni le périmètre du site ni le volume de l'activité, et n'aura donc pas pour conséquence une extension de capacité. Il ne s'agit ici que de terminer l'exploitation du site actuel de La Loge et de remplir les 2 derniers casiers.

Préalablement à l'instruction du dossier du Syndicat, les services de l'état ont souhaité s'assurer de la compatibilité de ce dernier avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets de Nouvelle-Aquitaine. En conséquence, le dossier de demande de prolongation du site de stockage de la Loge a été adressé au Président de la Région Nouvelle Aquitaine, ce dossier a également été présenté aux services de la Direction des déchets de la Région, qui en assureront l'instruction.

Il s'agit de préciser ici que la Dréal a validé les travaux pour les alvéoles 20 et 22, toutefois cet organisme n'a donné l'autorisation de poursuite du site que jusqu'au 15 novembre 2021 prétextant que l'exploitation de ce site n'était pas prévue dans le plan régional au-delà de cette date.

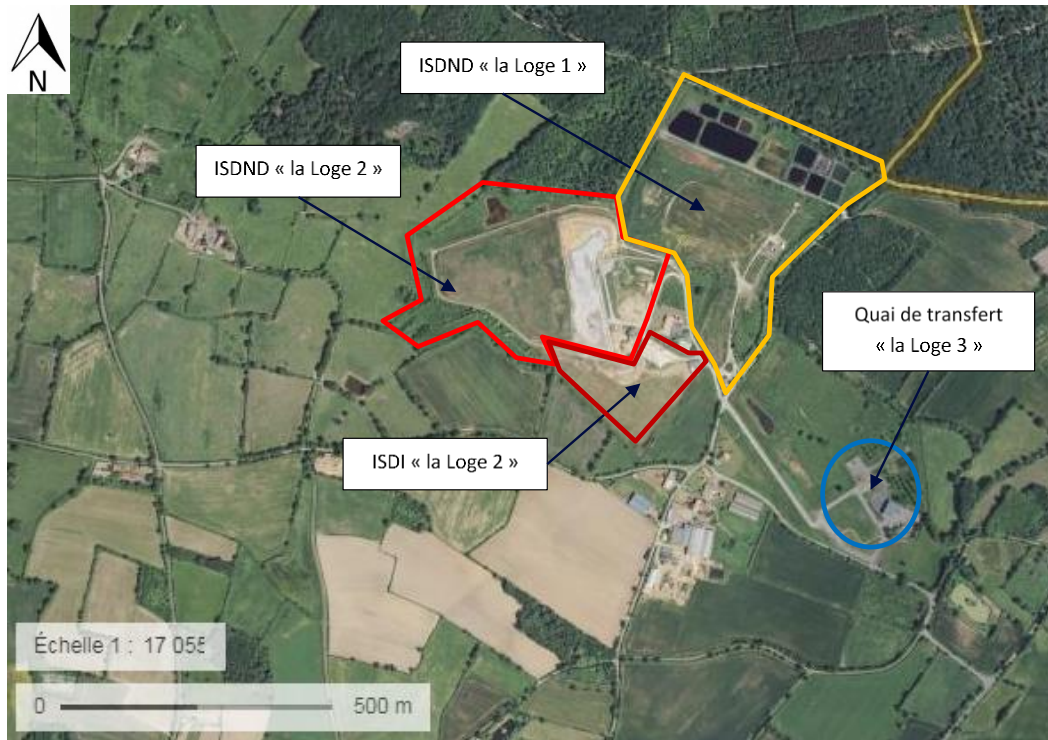
Seule la prochaine commission permanente de la Région le 19 juillet 2021 pourra statuer sur la compatibilité de notre demande avec le plan régional des déchets.

Concernant l'enfouissement on estime que 75 000 tonnes supplémentaires soit environ 2 ans d'exploitation pourraient être stockés sur le site et en parallèle, le SMITED projette de faire une demande d'extension du site de la Loge.

Il est proposé à l'assemblée d'organiser le prochain comité syndical sur le site de la Loge pour le faire connaître aux élus et une visite pourrait avoir lieu après la réunion. Cette proposition est accueillie favorablement.

Par ailleurs, l'assemblée est informée que le quai de transfert de la Loge, depuis le 1^{er} janvier 2021, reçoit également les emballages de Thouars.

Pour défendre le dossier auprès de la Région, le SMITED détient deux atouts importants puisque les tonnages stockés sur le site de la Loge de 2010 à 2023 (estimation) sont en baisse de 58% et il bénéficie également du soutien du département et de l'ensemble de communautés de communes et des agglomérations des Deux Sèvres.



5/ AVENANTS N° 3 ET N° 4 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONCEPTION DES TRAVAUX DU CENTRE DE TRI VALORISATION MATIÈRE ENERGIE

Monsieur le Président rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception des travaux de mise en conformité et de modernisation du centre de tri mécano-biologique a été attribué au groupement d'entreprises NALDEO/OLFACTO/COINTET/SARTORIO.

Ce marché a fait l'objet d'un ordre de service envoyé le 20 juillet 2020, il est décomposé en 2 tranches, une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Compte-tenu de la réorientation du projet de modernisation de l'usine vers une unité de type Tri Valorisation Matière Energie (TVME), il a été demandé aux entreprises NALDEO et OLFACTO d'assurer les missions complémentaires suivantes :

- apporter des compléments au permis de construire et au permis de démolir : 11 000 € HT
- réaliser des dossiers supplémentaires de déclaration : 6 300 € HT
- réaliser les cahiers des charges et le pilotage d'études externes supplémentaires : 8 750 € HT

Ainsi, le Président informe l'assemblée qu'il convient d'établir 2 avenants au marché de maîtrise d'œuvre établi avec le groupement susvisé.

Un avenant N°3 pour un montant de 17 300 € HT ayant pour objet l'augmentation de la mission de maîtrise d'œuvre pour des services supplémentaires rendus nécessaires du fait de l'évolution réglementaire en matière de compost issu d'ordures ménagères.

Un avenant N°4 : pour un montant de 8 750 € HT ayant pour objet des missions complémentaires qui seront intégrées au marché de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à signer les avenants ci-dessus décrits, concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception des travaux de réalisation du TVME, ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce marché.

**Le comité syndical valide ces deux avenants concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception des travaux de réalisation du TVME à l'unanimité,
Et autorise le Président à les signer ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce marché.**

6/ ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA ZAE DE MONTPLAISIR A CHAMPDENIERS

Le Président explique que lors du montage du dossier de modernisation de l'usine, il est apparu que le SMITED n'avait pas toute la maîtrise foncière du territoire qu'il occupait.

En effet, le Syndicat assure le traitement des eaux pluviales du TMB au sein d'une lagune, située sur les parcelles numérotées BO 720, 722 et 725.

Des contacts ont été pris avec la communauté de communes Val de Gâtine, propriétaire des terrains en question. Par ailleurs, le Syndicat est propriétaire de terrains, au sein desquels sont enclavées 2 parcelles (BO 805 et 809) appartenant également à la Communauté de Communes. De ce fait, la zone du TMB n'est pas entièrement clôturée ce qui est contraire à la réglementation pour un site est classé ICPE.

Le conseil communautaire Val de Gâtine a délibéré le 27 avril 2021 pour autoriser la vente au SMITED des parcelles. Le prix de vente des terrains situés sur les zones économiques a été fixé par la Communauté de Communes à 5 € HT/m².

La superficie totale à acquérir par le SMITED atteindrait 3639 m², incluant 562 m² estimés pour la parcelle BO 805, dont il conviendra de procéder à la division. Sur ces bases, le montant de l'acquisition s'élèverait à 21 935 € HT.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Président propose au Comité syndical :

- de procéder à l'acquisition, auprès de la Communauté de communes Val de Gâtine, des parcelles cadastrées BO 720 : 372 m², BO 722 : 829 m², BO 725 : 1186 m², BO 809 : 690 m² ; au prix de 5 € HT le m², auquel il convient d'ajouter 3 740 € HT (frais de viabilisation de la ZAE)
- de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle BO 805, après division, au prix de 5 € HT le m²
- de prendre en charge les frais de division parcellaire et les frais notariés
- de l'autoriser à signer l'acte notarié et les documents nécessaires.

Le comité syndical vote à l'unanimité l'acquisition de ces parcelles et autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires.

7/ PRESENTATION DE LA NOUVELLE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU SMITED

Le Président expose :

La politique environnementale du SMITED, en œuvre actuellement, a été élaborée en juin 2018 pour une période de 3 années. Les axes de cette politique s'articulaient autour de l'augmentation du taux de valorisation des déchets, du développement des énergies vertes, de l'amélioration des performances et de nouvelles techniques environnementales.

Aussi, une réflexion a été engagée, dès le début de l'année 2021, en vue de définir la nouvelle politique environnementale du SMITED, applicable à compter du 1^{er} juin 2021 et pour une durée de 5 ans.

Cette feuille de route est complétée par un plan d'actions articulé autour de 8 thématiques avec un échéancier de mise en œuvre de 2021 à 2025.

Monsieur le Président propose que Monsieur Philippe CACLIN, 1^{er} Vice-Président, dans le cadre de ses attributions générales, prenne en charge les missions liées à l'environnement et assure l'application de cette politique. La lettre d'engagement de la politique environnementale a été transmise à chaque agent pour information et application et à l'ensemble des élus dans la note de synthèse jointe à la convocation. Après avoir fait un bilan de la politique environnementale réalisée par le SMITED depuis 2010, le Président présente l'engagement du SMITED et la démarche environnementale envisagée sur la période 2021-2025. Celle-ci sera réalisée autour de 4 grands axes :

1. L'anticipation de la fin de vie de l'ISDND Loge 2,
2. L'augmentation du taux de valorisation des déchets et le développement de projets connexes sur le site de La Loge ou ailleurs,
3. L'amélioration du bilan carbone,
4. L'obtention de la certification ISO 14001 pour l'usine de Champdeniers.

Pour réaliser ces objectifs, le responsable environnement du syndicat est le pilote du SME (Système de Management Environnemental) en coordination avec la direction et tout le personnel.

Le Président précise qu'un audit a eu lieu les 25 et 26 juin 2021. L'auditeur a souligné l'implication des agents du site de la Loge dans cette démarche environnementale.

Il ajoute que les agents du TVME seront également formés pendant l'arrêt de l'usine pour qu'ils puissent également participer et s'impliquer dans cette démarche.

Monsieur le Président demande que le comité syndical confie la charge du domaine de l'environnement à Monsieur Philippe CACLIN dans le cadre de ses délégations en tant que 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU demande si le SMITED dispose d'un agent chargé de la qualité ISO 14001. Monsieur SACHOT en charge de ce dossier est présenté à l'assemblée. A cet effet, il est précisé que sa charge de travail sera estimée pour évaluer si des moyens supplémentaires sont nécessaires.

Monsieur DUPUIS demande si le dossier peut être communiqué aux membres du comité syndical. Cette demande obtient une réponse favorable.

Par ailleurs, le Président informe l'assemblée qu'une conférence de presse aura lieu en juillet au moment de la certification pour valoriser la démarche du SMITED dans ce domaine.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la politique environnementale proposée pour le SMITED sur la période de 2021-2025 et charge Monsieur Philippe CACLIN de suivre ce dossier dans le cadre de ses délégations.

8 / PRESENTATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Monsieur le Président rappelle le cadre réglementaire des Lignes Directrices de Gestion :

Il précise que les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021. Toutefois, concernant la promotion interne, les critères seront définis par le Centre de Gestion et c'est le Président du Centre de Gestion qui établira les listes d'aptitude.

3° favoriser, en matière de recrutement et de mobilité interne, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité et comprennent 2 volets : les emplois/compétences et la carrière.

Le Président précise que, pour mener à bien ce projet, un comité de pilotage a été constitué, dont la composition est la suivante :

- Un collège d'élus : Monsieur Yves CHOUTEAU (Président), Monsieur Philippe CACLIN (1^{er} Vice-Président en charge des finances et de l'administration générale, Monsieur Éric CUSEY (4^{ème} Vice-Président en charge des ressources humaines)
- La Direction : Monsieur Alain GIRAULT (Directeur général des services)
- Le service des Ressources Humaines : Madame Christelle BARATON (responsable administrative et financière), Madame Lolita GUIBBAUD (assistante RH)
- Un collège Personnel : Monsieur Éric PRADOT et Monsieur Laurent COUPÉ (représentants syndicaux)

Ce comité de pilotage s'est réuni 3 fois pour réfléchir à la politique des ressources humaines qui pourrait être menée jusqu'à la fin du mandat. Des objectifs ont été fixés et un plan d'actions a été validé autour de 4 grands axes :

- ✓ Poser un cadre de travail respectueux des agents
- ✓ Accompagner les agents dans leur parcours professionnel et dans l'évolution de la structure
- ✓ Préserver la santé des agents
- ✓ Développer une vision prospective des effectifs, des métiers et des compétences.

Par ailleurs, concernant la promotion interne et la valorisation du parcours professionnel (le dépôt d'un dossier de promotion interne, l'avancement de grade, l'accès à un poste à responsabilité supérieure, la nomination après concours) les critères retenus sont les suivants :

- Privilégier la manière de servir : investissement professionnel, motivation ;
- Prendre en compte l'expérience acquise et la valeur professionnelle, la capacité d'adaptation, l'autonomie et la capacité à être force de proposition ;
- Respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme (fléchage de poste) ;
- Privilégier la réussite d'un examen professionnel et/ou l'effort de le passer ;
- Valoriser l'effort de formations et la préparation d'un concours ou d'un examen, les acquis d'expérience (mobilité, responsabilité syndicale ou associative, etc...), la capacité à encadrer et à former des agents.

Il est précisé, qu'en raison des contraintes budgétaires, il n'est pas possible de nommer tous les agents qui souhaiteraient progresser.

Pour autant, le SMITED a décidé de donner la possibilité à tous les agents d'évoluer dans leur carrière. Les dossiers permettant aux agents de progresser dans leur carrière seront étudiés et présentés, afin de donner la possibilité aux agents qui ne pourraient pas être nommés en interne de continuer le déroulement de leur carrière par le biais d'une mobilité externe.

Le comité technique du Centre de Gestion a été saisi le 1^{er} juin 2021 et a statué sur ce projet le 29 juin 2021.

Le Président précise à l'assemblée qu'il s'agit d'une information au Comité syndical, aucune délibération n'est nécessaire. Le Président prendra un arrêté pour la mise en place de ce projet des lignes directrices de gestion.

9 / MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président expose :

L'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement de la Structure et de la Régie.

Suppressions de postes :

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, il est nécessaire de supprimer plusieurs postes car 3 agents ont bénéficié d'un avancement de grade et un agent a bénéficié d'une promotion interne. Afin de répondre à la réglementation, le comité technique a été saisi et a émis un avis favorable le 29 juin 2021 pour ces suppressions de postes.

Pour mettre à jour le tableau des effectifs, le Président demande :

-DE SUPPRIMER :

Les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Nombre de postes	Grade	Temps de travail
1	Rédacteur	35/35 ^{ème}
3	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}

-DE CRÉER :Les postes suivants à compter du 1^{er} juillet 2021 :

Nombre de postes	Grade	Temps de travail
1	Adjoint administratif territorial	35/35 ^{ème}
1	Technicien territorial	35/35 ^{ème}
1	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}
1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}
1	Adjoint Technique territorial	35/35 ^{ème}
1	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} cl	35/35 ^{ème}
1	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} cl	35/35 ^{ème}

-DE VALIDER :Le tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021 ci-après :

Filière administrative			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Directeur général des services	1	0	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Adjoint Adm Ppal 2 ^{ème} classe	2	0	2
Adjoint Adm territorial	2	1	1
TOTAL	7	1	6
Filière technique			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Ingénieur Hors Classe	1	1	0
Technicien Ppal de 1 ^{ère} classe	2	1	1
Technicien Ppal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Technicien	1	1	0
Agent de Maîtrise Ppal	1	0	1
Agent de Maîtrise	5	0	5
Adjoint Technique Ppal de 1 ^{ère} classe	8	2	6
Adjoint Technique Ppal de 2 ^{ème} classe	5	1	4
Adjoint technique territorial	1	1	0
TOTAL	25	8	17
TOTAL Filière administrative et Technique Agents de droit public	32	9	23

Contrats de droit privé

Filière technique			
	Ouverts	Vacants	Pourvus
Technicien Ppal de 2 ^{ème} classe	3	1	2
Agent de Maîtrise	1	1	
Adjoint Technique Ppal de 1 ^{ère} classe	4	0	4
TOTAL des emplois de droit privé	8	2	6
TOTAL des effectifs du SMITED	40	11	29

Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés ont été inscrits aux budgets respectifs aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur Frédéric BERTHONNEAU demande s'il y aura une évolution du personnel avec la mise en place du TVME. Le Président répond qu'un renfort en maintenance peut être envisagé dès 2023. Toutefois, il est prévu de rester à peu près à effectifs constants.

Le Comité syndical vote les modifications du tableau des effectifs ainsi présentées à l'unanimité.

10/ MODALITES DE REALISATION ET DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Le Président mentionne la réglementation et rappelle que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois, que Monsieur le Président souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande d'un supérieur hiérarchique, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place (feuille de déclaration, etc...).

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Les IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) sont instituées selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Grades
Administrative	Rédacteur	Rédacteur
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Technique	Technicien	Technicien
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe
		Technicien principal de 1 ^{ère} classe
	Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise
		Agent de Maîtrise principal
	Adjoint technique	Adjoint technique territorial
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le supérieur hiérarchique et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité et aux contrats de droit privé sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement : mensuel.

Clause de revalorisation : Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Crédits budgétaires : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur le Président propose au Comité syndical, d'approuver le paiement des indemnités horaires pour

travaux supplémentaires aux conditions ci-dessus détaillées, et en compensation des heures supplémentaires qui n'auront pas fait l'objet de récupération sous forme de repos compensateur.

Le Comité syndical vote à l'unanimité le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires selon les conditions évoquées ci-dessus.

11 / AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Monsieur le Président expose les faits ayant amené le désaccord entre le SMITED et la responsable des ressources humaines et du secrétariat général.

Les parties ont décidé de se rapprocher afin de trouver une issue amiable à leur différent.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions réciproques et, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont décidé de mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Un entretien a eu lieu le 28 juin 2021 entre l'agent, le Président et le Directeur général des services pour finaliser ce protocole transactionnel, qui détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Au titre des concessions réciproques, il a été décidé que le SMITED verserait à l'agent une somme de 10 000€. En contrepartie, l'agent entend renoncer à la procédure juridictionnelle en cours et à renoncer à toute procédure ou à toute réclamation à l'encontre du SMITED. Par ailleurs, le SMITED et l'agent ont engagé une procédure de rupture conventionnelle.

Par conséquent, il demandé au Comité syndical d'autoriser, Monsieur le Président, à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Structure.

Le Comité syndical vote la décision du Président à l'unanimité et l'autorise à signer le protocole transactionnel.

12 / DESAFFECTATION DE MATERIEL

Monsieur le Président informe le Comité syndical, que la nacelle qui était basée au TMB, est hors d'usage et, par conséquent, inutilisable pour le SMITED. Il a donc été décidé de procéder à l'achat d'une nouvelle nacelle. Le fournisseur de ce nouveau matériel assurera la reprise de l'ancien.

Il est nécessaire de procéder à la désaffectation de ce matériel du budget « Traitement » pour pouvoir procéder à la mise en vente.

Par ailleurs, suite à un accident, un des portails du TMB a été endommagé. Afin de passer les écritures comptables pour le remboursement de l'assurance, il est nécessaire de procéder à la désaffectation du matériel du budget « Traitement ».

Monsieur le Président demande à l'assemblée son accord pour la désaffectation du budget « Traitement » de :

- La nacelle électrique HAULOTTE.
- Un portail du TMB.

Le Comité syndical vote la désaffectation de ces deux matériels à l'unanimité.

13 / VENTE DE MATERIEL

Monsieur le Président informe le Comité syndical qu'une nacelle, qui était utilisée sur le TMB, est proposée à la vente, car cet équipement n'est plus nécessaire suite à l'achat d'une nouvelle nacelle. Cette vente concerne le budget « Structure ».

Les caractéristiques de cet équipement sont données ci-après :

- Nacelle HAULOTTE

Type : STAR 10

Numéro de série : ME106179

Date d'acquisition par le SMITED : année 2008

Prix d'achat : 25 000 euros HT

Le Comité syndical est sollicité pour autoriser le Président à vendre cet équipement au prix de 3 600 € TTC. Il est précisé que l'acquéreur aura à sa charge les éventuels frais de remise en état.

Par ailleurs, Monsieur le Président souligne que des écritures comptables sont nécessaires concernant le remboursement effectué par Groupama pour le remplacement du portail endommagé sur le TMB.

Prix d'achat : 10 972 € HT

Le remboursement de l'assureur est de 10 972 €

Les crédits seront imputés au compte de recettes 775 du budget structure du Smited.

Le comité syndical vote la vente de la nacelle et le passage des écritures comptables liées au remboursement de l'assurance pour le portail à l'unanimité.

14 / BUDGET TRAITEMENT : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements concernant les prévisions budgétaires votées lors du Budget primitif.

Budget Traitement :

Décision modificative n°1			
Section Fonctionnement			
DEPENSES			
012	012	CHARGES DE PERSONNEL	2 000
64	64	CHARGES DE PERSONNEL	2 000
6411	6411	Salaires	2 000
RECETTES			
042	042	Transfert entre sections	2 000
78	78	Dotations aux amortissements	2 000
			0
Section Investissement			
DEPENSES			
040	040	OPERATION TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 000
28	28	Amortissement des immobilisations	2 000
28154	28154	Matériel industriel	2 000
63	63	TRAVAUX TMB	-1 214
21	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-1 214
211	211	Terrains	30 000
2118	2118	Autres terrains	30 000
2154	2154	Matériel industriel	-31 214
RECETTES			
13	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	786
131	131	Subvention d'équipement	786
1318	1318	Autres	786

Le Président propose au Comité syndical d'approuver cette décision modificative.

Le Comité syndical approuve cette décision modificative pour le budget « Traitement » à l'unanimité.

15 / BUDGET STRUCTURE : DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président précise à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements concernant les prévisions budgétaires votées lors du Budget primitif.

Budget Structure :

Décision modificative n°1			
Section Fonctionnement			
DEPENSES			
012	012	CHARGES DE PERSONNEL	30 000
64	64	CHARGES DE PERSONNEL	30 000
64116	64116	Indemnités de préavis et de licenciement	30 000
022	022	Dépenses imprévues	-30 000
022	022	Dépenses imprévues	-30 000
RECETTES			
			0
Section Investissement			
DEPENSES			
21	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 000
2181	2181	Installations générales, agencement	16 000
RECETTES			
024	024	PRODUIT DES CESSIONS	16 000
024	024	Produit cession immobilisations	16 000

Le Président propose au Comité syndical d'approuver cette décision modificative.

Le Comité syndical approuve cette décision modificative pour le budget « Structure » à l'unanimité.

16 / CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS AU BUDGET TRAITEMENT 2021

Monsieur le Président informe le Comité syndical, que le budget « Traitement », qui a été présenté et voté le 17 mars 2021, comporte, en recettes de fonctionnement, le montant global des contributions dues par les membres du SMITED au titre de l'exercice 2021. Les contributions aux charges de traitement des déchets ménagers résiduels sont réparties, pour les adhérents, selon les tonnages enregistrés du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020. Ces contributions sont mises en recouvrement mensuellement pour chaque adhérent.

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des contributions des adhérents pour le budget Traitement :

Contributions 2021 - Budget Traitement en TTC

Répartition des tonnages	tonnages du 01/11/19 au 31/10/20	tarif : 129,25 HT/tonnes	Montants
C. AGGLO. DU BOCAGE BRESSUIRAIS	9 782,88	129,25	1 264 437
C. COM. AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET	1 436,38	129,25	185 652
C. COM. DU THOUARSAIS	5 787,28	129,25	748 006
C. COM MELLOIS EN POITOU	11 427,24	129,25	1 476 971
C. COM. DE PARTHENAY-GATINE	5 412,32	129,25	699 542
SMC	9 547,39	129,25	1 234 000
C. COM. VAL DE GATINE	2 290,46	129,25	296 042
TOTAL	45 683,95	129,25	5 904 651

Le Président propose au Comité syndical d'approuver les contributions ainsi fixées et demande l'autorisation de les mettre en recouvrement.

Le Comité syndical approuve la répartition de ces contributions pour le budget « Traitement » et autorise leur mise en recouvrement à l'unanimité.

17 / CONTRIBUTION DES ADHERENTS AU BUDGET STRUCTURE 2021

Monsieur le Président informe le Comité syndical, que le Budget « Structure », qui a été présenté et voté le 17 mars 2021, comporte en recettes de fonctionnement le montant global des contributions dues par les membres du SMITED au titre de l'exercice 2021. Il s'agit des frais de structure du SMITED.

Les participations aux charges d'administration sont réparties à l'habitant DGF de l'année n-1 et sont mis en recouvrement trimestriellement pour les adhérents.

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des contributions des adhérents pour le budget structure :

Contributions 2021 - Budget Structure en TTC

Répartition 2020	Pop DGF	prix/hab	Montants
C. AGGLO. DU BOCAGE BRESSUIRAIS	77 016	1,29	99 351
C. COM.MELLOIS EN POITOU	51 521	1,29	66 462
C. COM. AIRVAUDAIS-VAL DU THOUET	7 423	1,29	9 576
C. COM. VAL DE GATINE	15 298	1,29	19 734
C. COM. DU THOUARSAIS	37 672	1,29	48 597
SMC	51 499	1,29	66 434
C. COM. DE PARTHENAY-GATINE	27 413	1,29	35 363
TOTAL	267 842	1,29	345 516

Le Président demande à intervenir pour la mise à jour des participations en fonction du nombre d'habitants. Le Président propose d'approuver les contributions ainsi fixées et demande l'autorisation de les mettre en recouvrement.

Le Comité syndical approuve la répartition de ces contributions pour le budget « Structure » et autorise leur mise en recouvrement à l'unanimité.

18/ AVENANT A LA CONVENTION DE FORMATION ET D'ASSISTANCE DU PERSONNEL A L'UTILISATION D'UN SITE INFORMATIQUE

Monsieur le Président informe l'assemblée, que le SMITED adhère au service informatique du Centre de Gestion depuis le 1^{er} novembre 2016. Cette adhésion a fait l'objet d'une délibération, en date du 16 septembre 2016, et de la signature d'une convention le 28 octobre 2016.

Par ailleurs, concernant la formation et l'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique, le SMITED a signé une 1^{ère} convention le 26 décembre 2018 avec ce service. Dans le cadre d'une mise à jour de l'évolution des besoins de la structure (nombre de postes et prestations), il est nécessaire de signer un avenant à cette convention.

Par conséquent, il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à signer l'avenant qui prend en compte la modification du site informatique du SMITED afin de pouvoir continuer à bénéficier de ces prestations.

Le Comité syndical autorise le Président à signer l'avenant à la convention de formation et d'assistance du personnel à l'utilisation d'un site informatique à l'unanimité.

19 / EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2020 (SMITED, LA LOGE, TMB)

Monsieur le Président présente les rapports annuels 2020 sur le prix et la qualité du service public :

1/ Rapport annuel 2020 du SMITED

2/ Rapport d'activité 2020 du TMB

3/ Rapport d'activité 2020 de l'Installation de stockage des déchets non dangereux de La Loge

Il précise que ces rapports ont été transmis aux représentants des collectivités adhérentes en pièces jointes à la convocation.

Le comité est informé.

20 / QUESTIONS DIVERSES :

Suite aux discussions qui ont eu lieu lors de la réunion entre les DGS et responsables techniques des collectivités adhérentes et le SMITED, le comité syndical est informé qu'une réflexion sera engagée sur l'opportunité de faire évoluer les compétences du SMITED, notamment dans le traitement des recyclables.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du comité syndical est levée à 12h05

Le secrétaire de séance

Claude LAVAUT

Signé

Le Président du SMITED,

Yves CHOUTEAU

Signé